

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal AR T2023 04 07
Réglementant la circulation et le stationnement pour la cérémonie commémorative du 8 mai 1945

LE MAIRE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1 et L.2213-1

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R 411-4 et R 411-8,

VU le code de la route, notamment ses articles R225 et suivants,

VU le code de la route en matière de police administrative spéciale, et notamment les dispositions de l'article de circulation et stationnement : Arts. L.2213-1 et suivant du CGCT et Arts. L 411-1 et suivants du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

Considérant : qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 et la sécurité des participants.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera interdite le lundi 8 mai 2023 de 10h30 à 12h30 rue de l'église, plus précisément sur la partie haute à partir de l'intersection avec la rue des Sources jusqu' a l'intersection de la rue de l'Église et de l'avenue Latécoère.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire et les barrières nécessaires seront mises en place par le service logistique du Pôle Patrimoine.

<u>ARTICLE 3</u>: Toutes contraventions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueurs

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Publié sous format électronique,

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. Le Chef de service de la Police Municipale ainsi qu'à Mme la Directrice générale des services.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 5 avril 2023.

Le Maire Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet de la commune le :

/La notification le :